

Bulletin **fiscal**

BUDGET FÉDÉRAL
26 février 2008

Raymond Chabot
Grant Thornton 
rcgt.com

TROIS FOIS... PASSERA?

Ce troisième discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances, James M. Flaherty, s'intitule « Un leadership responsable ».

Dans un contexte d'incertitude mondiale, il n'est guère surprenant que sécurité, gestion prudente et stimulation économique constituent certains des thèmes abordés dans ce budget.

Sur le plan fiscal, les entreprises pourront notamment bénéficier d'une bonification à l'égard de leurs investissements en équipements de fabrication et de transformation et de leurs dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental.

Le budget propose en outre aux particuliers une exonération d'impôt à l'égard des revenus gagnés sur leurs épargnes et des modifications au taux d'imposition des dividendes déterminés.

« C'est en exerçant une gestion prudente, en demeurant centrés sur nos objectifs et en faisant preuve de discipline que nous pourrons le mieux relever les défis qui nous attendent. »

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Recherche et développement

Limite des dépenses donnant droit au CII majoré et remboursable

2 000 000 \$ (crédit maximum 700 000 \$)

Réduction progressive lorsque :

- Revenu imposable de l'année précédente entre 400 000 \$ et 600 000 \$
- Capital imposable au Canada de l'année précédente entre 10 M\$ et 15 M\$

3 000 000 \$ (crédit maximum 1 050 000 \$) +

Réduction progressive lorsque :

- Revenu imposable de l'année précédente de 400 000 \$ à 700 000 \$
- Capital imposable au Canada de l'année précédente de 10 M\$ à 50 M\$
- Applicable à compter du 26 février 2008

Activités à l'étranger

Aucun crédit

Possibilité de réclamer un CII pour la rémunération d'un employé résident du Canada qui effectue des activités de recherche et développement à l'étranger +

Applicable à la rémunération versée à compter du 26 février 2008

Déduction pour amortissement (DPA)

Fabrication et transformation (catégorie 43)

- Biens acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2009 :
 - Taux de 50 % linéaire
- Biens acquis à compter de 2009 :
 - Taux de 30 % dégressif

- Biens acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2010 : +
 - Taux de 50 % linéaire
- Biens acquis à compter de 2010 :
 - Taux de 50 % dégressif en 2010
 - Taux de 40 % dégressif en 2011
 - Taux de 30 % dégressif en 2012 et années suivantes

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Production d'énergie propre

- Matériel admissible à la production d'énergie thermique entrant dans un procédé industriel et de certaines énergies électriques admissibles à la DPA accélérée :
 - Taux de 50 % sur les biens acquis après le 22 février 2005 et avant 2020 (catégorie 43.2)
 - Taux de 30 % sur les biens acquis avant le 23 février 2005 ou ne répondant pas aux exigences de la catégorie 43.2 (catégorie 43.1)

- Admissibilité à la catégorie 43.2 élargie à certains biens utilisés pour la production des énergies ou des applications suivantes :
 - Systèmes de pompes géothermiques
 - Matériel de production de biogaz
 - Technologies de conversion de déchets en énergie
- Mesures applicables aux biens acquis après le 25 février 2008

Locomotives de chemin de fer

- DPA au taux de 15 %

- DPA au taux de 30 % :
 - Biens acquis après le 25 février 2008
 - S'applique également à la remise en état et au reconditionnement de locomotives de chemin de fer

Pipelines de dioxyde de carbone et matériel connexe

- DPA au taux de 4 %

- DPA au taux de 8 %
- DPA au taux de 15 % pour le matériel de pompage et de compression
- Biens acquis après le 25 février 2008

Retenues à la source

Pénalités

- Pénalité pour versements tardifs : 10 % sans tenir compte de la durée du retard

- Pénalité progressive variant de 3 % à 7 % pour les retards de sept jours ou moins

Exigences de versements à une institution financière

- Pénalité de 10 % lorsque les versements importants ne sont pas payés directement à une institution financière

- Aucune pénalité lorsque les versements sont reçus à l'ARC au moins un jour complet avant l'échéance, sinon pénalité progressive appliquée à ces versements
- S'applique aux versements payables après le 25 février 2008

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

International

Opérations transfrontalières

- Retenue d'impôt lors de la vente d'un bien canadien imposable par un non-résident sans tenir compte des traités fiscaux
- Disposition de protection après enquête sérieuse de l'acquéreur appliquée seulement lors de la vente par un non-résident de sa résidence au Canada
- Obligation de production d'une déclaration de revenus même si le non-résident n'a aucun impôt à payer

- Aucune retenue d'impôt lors de la vente d'un bien protégé par traité : +
 - Règles particulières lors de la vente entre personnes liées
- Élargissement de la protection découlant d'une enquête sérieuse +
- Aucune exigence de production lorsque certaines conditions sont remplies +
- S'applique aux dispositions effectuées après 2008

Dons de médicaments

Déduction supplémentaire pour les sociétés faisant don de médicaments à un organisme de bienfaisance exerçant des activités à l'étranger et ayant reçu un versement de l'ACDI

- Élargissement des organismes de bienfaisance admissibles +
- Applicable aux dons de médicaments effectués après le 30 juin 2008

Imposition des fiducies de revenu et sociétés de personnes cotées en bourse

Composantes du taux d'imposition :

- Taux général de l'impôt fédéral des sociétés
- Impôt additionnel tenant lieu d'impôt provincial de 13 %

- Impôt additionnel tenant lieu d'impôt provincial remplacé par le taux d'imposition du revenu de chaque province où l'entité a un établissement stable +
- Taux de 0 % pour le Québec
- Attribution aux provinces en fonction de la formule de répartition du revenu des sociétés, soit la moyenne des salaires et des revenus bruts
- Applicable à compter de l'année d'imposition 2009

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Régime d'épargne

**Compte d'épargne
libre d'impôt (CELI)**

Aucune

- Cotisations : +
 - Non déductibles
 - Plafond annuel : 5 000 \$ (indexé)
 - Report indéfini de la partie non utilisée
- Revenus de placement et gains en capital non imposables
- Tous les retraits (capital et rendement) non imposables
- Retraits donnant lieu à de nouveaux droits de cotisation
- Placements admissibles similaires au REER, à l'exception des placements privés pour lesquels s'appliquent des règles particulières
- Applicable à compter de 2009

Dividende déterminé

Majoration

Dividende majoré de 45 %

- 1^{er} janvier 2010 : 44 % –
- 1^{er} janvier 2011 : 41 %
- 1^{er} janvier 2012 : 38 %

Crédit d'impôt

Crédit de 19 % du dividende majoré

- 1^{er} janvier 2010 : 18 % –
- 1^{er} janvier 2011 : 16,5 %
- 1^{er} janvier 2012 : 15 %

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Régimes enregistrés
d'épargne-études
(REEE)*Période de cotisations et
durée du REEE*

Nombre d'années pendant
lesquelles des cotisations peuvent
être versées :

- 21 années
- 25 années si le bénéficiaire est
admissible au crédit impôt
pour personnes handicapées

Période limite pour mettre fin au
régime :

- Année englobant le
25^e anniversaire de la création
- Année englobant le
30^e anniversaire de la création
si le bénéficiaire est admissible
au crédit d'impôt pour
personnes handicapées

Âge limite de cotisation à un
régime familial :

- Bénéficiaires de moins de
21 ans
- Au moment du retrait, le
bénéficiaire doit être inscrit à
un programme admissible

*Paiements d'aide aux
études (PAE)*

Ajout de 10 ans à chacune de ces
périodes +

Âge limite de cotisation prolongé
de 10 ans +

- Ajout d'un délai de 6 mois
après la fin de l'inscription du
bénéficiaire à un programme
admissible +
- Applicable à compter de 2008

Régime enregistré
d'épargne-invalidité
(REEI)

Liquidation obligatoire si le
bénéficiaire cesse d'être
admissible au crédit d'impôt pour
personnes handicapées

Resserrement des critères avant
de rendre obligatoire la liquidation
du régime +

Crédit pour frais
médicaux

- Liste détaillée de dépenses
admissibles

Ajout de dépenses liées à
certains appareils prescrits par
un médecin +

Admissibilité des animaux
d'assistance pour les
personnes atteintes d'autisme
ou d'épilepsie +

Précision quant à la non-
admissibilité des médicaments
et des produits
pharmaceutiques sans
ordonnance (à compter du
27 février 2008) -

PARTICULIERS

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Actions accréditatives et exploration minière	Crédit d'impôt temporaire de 15 % des dépenses d'exploration minière à l'égard des ententes conclues avant le 1 ^{er} avril 2008	Élargissement du crédit d'impôt pour l'exploration minière aux ententes visant des actions accréditatives conclues avant le 1 ^{er} avril 2009	+
Dons de bienfaisance			
<i>Gain en capital et dons de titres cotés en bourse</i>	Gain en capital non imposable lors du don d'un titre coté en bourse à un organisme de bienfaisance	Mesure élargie pour inclure les gains sur les titres non cotés échangeables contre un titre d'une entité publique	+
Fondations privées	Règles limitant la participation des fondations privées dans des titres de sociétés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allègement relatif aux actions de sociétés privées détenues au 18 mars 2007 ▪ Modifications techniques aux règles de détention 	+
Déduction pour habitants de régions éloignées			
<i>Montant de base</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,50 \$ par jour (15 \$ si réclamé par un seul membre de la maisonnée) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,25 \$ par jour (16,50 \$ si réclamé par un seul membre de la maisonnée) ▪ Applicable à compter de 2008 	+
Fonds de revenu viager (FRV) sous réglementation fédérale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limite des retraits effectués annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assouplissement des limites relatives aux retraits pour les personnes de 55 ans et plus ▪ Possibilité, une seule fois, de transférer 50 % du FRV vers un régime d'imposition différé sans limite de retrait ▪ Possibilité de liquider ou de transférer les FRV de 22 250 \$ (indexé) ou moins dans un régime d'imposition différé sans limite de retrait ▪ Assouplissement des limites relatives aux retraits annuels pour les personnes en difficultés financières 	+

TAXES À LA CONSOMMATION

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Services de santé

Services de santé fournis par l'intermédiaire d'une société

- Assujettissement des services de santé fournis par une société

- Exonération des services professionnels de la santé fournis par des médecins, des dentistes et certains autres professionnels de la santé, par l'intermédiaire d'une société +
- S'applique aux fournitures effectuées après le 26 février 2008

Formation à l'intention des personnes autistes ou handicapées

- Exonération de certaines formations spécialisées

- Élargissement de l'exonération si : +
 - Formation fournie par un gouvernement
 - Coût remboursé dans le cadre d'un programme gouvernemental ou
 - Formation prescrite par un professionnel de la santé dont les services sont exonérés si établie dans un certain cadre
- S'applique aux fournitures effectuées après le 26 février 2008

Services infirmiers

- Services exonérés si fournis en établissement ou dans une résidence par des infirmiers autorisés

- Élargissement des services exonérés fournis par certains infirmiers dans le cadre d'une relation infirmier-patient, peu importe où ils sont fournis, incluant certains services diagnostiques effectués à la demande d'un infirmier autorisé +
- S'applique aux fournitures effectuées après le 26 février 2008

Médicaments sur ordonnance

- Assujettissement des médicaments non détaxés et prescrits par des professionnels de la santé autres que des praticiens

- Détaxation des médicaments prescrits par un professionnel de la santé selon les lois provinciales +
- Clarification de certaines dispositions prévoyant la détaxation de médicaments sur ordonnance
- S'applique aux fournitures effectuées après le 26 février 2008

TAXES À LA CONSOMMATION

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Appareils médicaux et fonctionnels

- Détaxation de certains appareils médicaux et fonctionnels

- Élargissement de la liste des appareils détaxés, dont : +
 - certains appareils destinés à des particuliers paralysés ou ayant un handicap moteur grave
 - les sièges prescrits spécialement conçus pour des personnes handicapées
 - les systèmes d'oscillation pour paroi thoracique servant à dégager les voies respiratoires et
 - les animaux aidants spécialement dressés
- S'applique aux fournitures effectuées après le 26 février 2008

Établissements de soins prolongés pour bénéficiaires internes

Immeubles d'habitation locatifs neufs

- Aucun remboursement de TPS ou d'exonération à la vente de l'immeuble pour les propriétaires de certains établissements de soins prolongés pour bénéficiaires internes offrant des soins de santé ou des soins personnels

- Précisions afin de permettre le remboursement de la TPS/TVH aux établissements de soins prolongés +
- Modifications aux règles d'autocotisation

Baux relatifs à des établissements de soins prolongés pour bénéficiaires internes (baux principaux)

Droits d'accise sur les spiritueux d'imitation

Spiritueux d'imitation résultant d'un processus de brassage assujettis aux droits d'accise inférieurs à celui applicable à la bière

- Précisions apportées afin que le bail principal d'un établissement de soins prolongés soit exonéré sous certaines conditions +

Spiritueux d'imitation dont le degré d'alcool dépasse 11,9 % par volume traités comme des spiritueux à compter du 27 février 2008 -

TAXES À LA CONSOMMATION

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Tabac

Mesures de contrôle des lois sur le tabac

Mesures visant la détention du matériel de fabrication et d'octroi des licences

Possession et importation de matériel de fabrication du tabac par un titulaire de licence seulement

-

Taux de droits d'accise sur les bâtonnets de tabac

Taux plus bas que celui applicable aux cigarettes

Assujettis au même taux que les cigarettes à compter du 27 février 2008

-

Produits destinés au marché hors taxes

Produits du tabac estampillés aux boutiques hors taxes fournis par les fabricants canadiens

Produits du tabac estampillés aux boutiques hors taxes fournis par les fabricants canadiens ou importés

+

Matériel de production d'énergie éolienne et solaire

Droit visant l'exploration et l'exploitation de certains gisements, ressources forestières et autres non assujetties aux règles de la TPS

- Élargissement de l'allègement au droit d'accès ou d'utilisateur en vue de produire ou d'évaluer la possibilité de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire ou éolienne
- Applicable à partir du 26 février 2008

+

Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.